

Candidats et procédure pour de nouveaux thèmes RDPPF

Autor(en): **Niggeler, Laurent**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2018)**

Heft 27

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871469>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Candidats et procédure pour de nouveaux thèmes RDPPF

Actuellement le cadastre RDPPF est composé de 17 thèmes RDPPF. Un groupe de travail s’est penché sur la démarche d’introduction de nouveaux thèmes et leur identification. Seuls sept jeux de données de l’annexe 1 de l’ordonnance sur la géoinformation peuvent être retenus.

En Suisse, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) ouvre de nouveaux horizons dans le monde de la géoinformation. Il offre en particulier un instrument précieux permettant d’informer de manière centrale, officielle et fiable les citoyens, les propriétaires fonciers et les acteurs du marché immobilier sur les restrictions de droit public qui touchent un bien-fonds. En Suisse, les propriétaires fonciers doivent respecter un certain nombre de lois, d’ordonnances et de règlements engendrant des limitations de l’usage de leur bien, appelées «restrictions de droit public à la propriété foncière» (RDPPF), comme par exemple les plans d’affectation ou les distances par rapport à la forêt.

Depuis son ouverture en 2014 dans plusieurs cantons, l’usage de ce nouveau cadastre prend de l’ampleur avec une augmentation de la demande d’extraits dans la deuxième moitié de 2016. Actuellement ce cadastre contient 17 thèmes RDPPF qui seront disponibles sur l’ensemble du territoire national d’ici fin 2019.

Qu’elles émanent des services producteurs des données RDPPF, des clients ou des usagers du cadastre RDPPF, les demandes affluent actuellement pour compléter la liste des 17 thèmes RDPPF de base en y ajoutant d’autres thèmes de restrictions. Par ailleurs, plusieurs cantons ont déjà introduit des thèmes supplémentaires, comme le montre la figure 1 projetée lors de la journée RDPPF de 2017, par exemple les alignements de routes ou la protection d’objets culturels.

Dans le plan de mesures de la stratégie fédérale 2016–2019 est indiqué que de nouveaux thèmes RDPPF seront identifiés. Par la même occasion, il est nécessaire de préciser non seulement la procédure pour les introduire, mais également comment les identifier.

La manière d’identifier un nouveau thème, principalement par l’application de critères à respecter pour qu’un jeu de données soit considéré comme un thème RDPPF, est décrite de manière détaillée dans l’article de M. Daniel Kettiger (voir p. 16).

Figure 1: L’aperçu des extensions cantonales du cadastre RDPPF

Extension par d’autres thèmes RDPPF

| | ZH | BE | LU | UR | SZ | OW | NW | GL | ZG | FR | SO | BS | BL | SH | AR | AI | SG | GR | AG | TG | TI | VD | VS | NE | GE | JU |
|------------------------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| # thèmes supplémentaires | 7 | 1 | 12 | 6 | 1 | 5 | 12 | -- | -- | | | 12 | 2 | 8 | -- | 4 | -- | -- | 5 | 1 | 4 | -- | -- | -- | -- | -- |
| alignements cantonaux / communaux | ● | ● | ● | ● | | ○ | ○ | | | | | ● | ● | | | ● | | | | ○ | | ● | | | | |
| plans d’affectation spéciaux | ● | ○ | ● | ● | | ○ | ○ | | | | | ● | | | | ● | | | | | | ● | | | | ○ |
| protection de la nature | | ○ | ● | | | ● | ● | | | | | | | ● | | | | | | | ● | ● | | | | |
| protection d’objets culturels | | | ● | | | ● | ● | | | | | ● | | ● | | | | | | | ● | ● | | | | |
| eaux: espace réservé / alignements | ● | | | | | ● | ● | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| autres thèmes | | | ● | | ● | ● | | | | | | ● | | ● | | | | | | | ● | | | | | |

● = selon LGéo art. 16 al. 3

[● = à l’avenir (OW/NW: 2018 | SH: 2020)]

○ = thèmes faisant partie intégrante de l’ID 73 (plans d’affectation cantonaux / communaux)

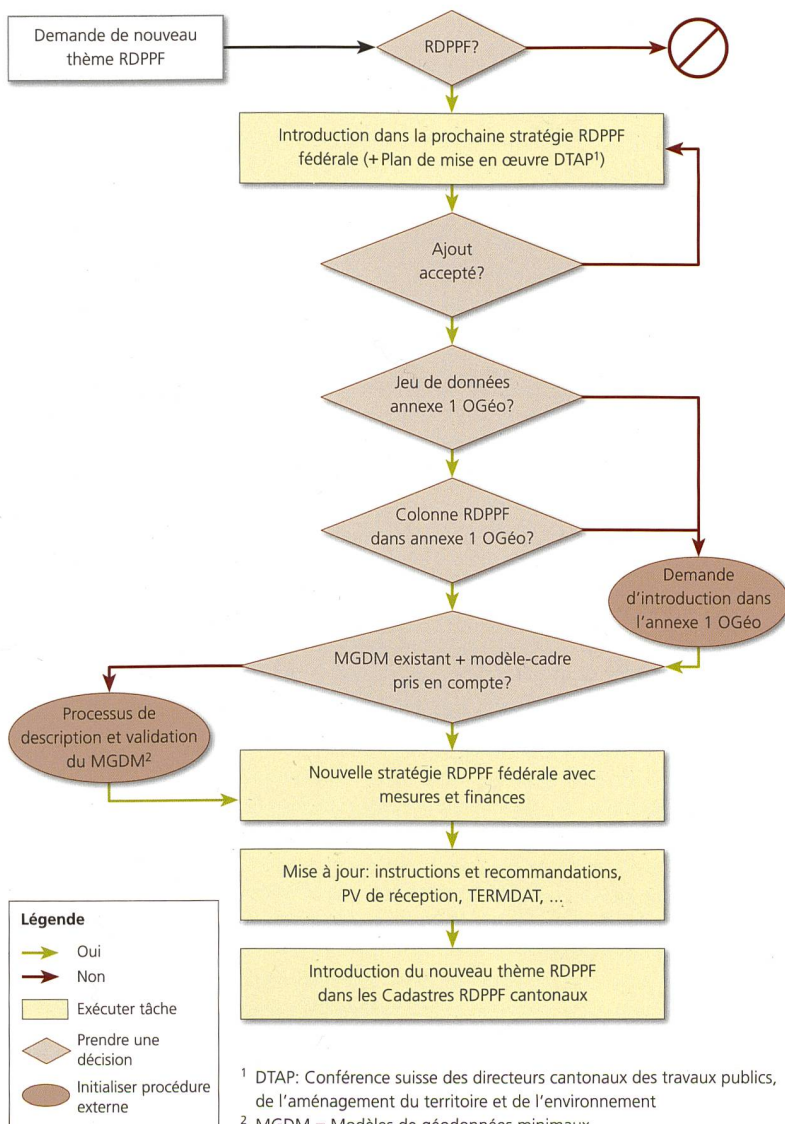
Comment introduire de nouveaux thèmes RDPPF

Une demande de nouveaux thèmes RDPPF peut émaner de la Confédération ou des cantons (demande documentée). Le premier filtre est de s'assurer que le nouveau thème demandé est réellement une RDPPF. Ce contrôle est assuré par la Confédération à l'aide de cinq critères, à savoir:

- restriction de propriété,
- caractère contraignant pour les propriétaires,
- sauvegarde d'intérêts publics,
- pas seulement de nature générale et abstraite,
- durabilité.

La figure 2 expose la démarche nécessaire à l'introduction d'un nouveau thème RDPPF au niveau fédéral.

Figure 2: La procédure d'introduction au niveau fédéral



La stratégie fédérale fixe les objectifs à atteindre pour le cadastre RDPPF. L'introduction de nouveaux thèmes RDPPF doit faire partie intégrante d'une prochaine stratégie fédérale. La stratégie précise le calendrier d'introduction d'un nouveau thème notamment les délais de mise à jour de la documentation et les directives (instructions fédérales) en matière de RDPPF (modèle-cadre, contenu et graphisme de l'extrait statique, DATA-Extract, etc). Le calendrier doit également tenir compte du temps nécessaire pour produire les différentes données décrivant une RDPPF. Les cantons et les services fédéraux sont consultés sur ce calendrier et ces nouveaux thèmes. En cas de refus, l'introduction d'un nouveau thème est reportée à la prochaine stratégie quadriennale ou écarté définitivement.

L'annexe 1 de l'OGéo¹ contient tous les jeux de géodonnées de base de droit fédéral. Il convient d'inscrire le nouveau thème RDPPF concernant un de ces jeux de géodonnées comme faisant partie du cadastre RDPPF. Cette annexe peut être mise à jour une fois par année par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

Comme pour la liste des RDPPF actuelles, il est impératif que le modèle de géodonnée minimal d'un nouveau thème RDPPF soit décrit et validé.

Dès l'entrée en vigueur de la nouvelle stratégie RDPPF et selon le calendrier prédéfini, les directives, les recommandations en matière de RDPPF, le procès-verbal de réception et tous les éléments accompagnant l'introduction d'une RDPPF sont mis à jour, pour permettre ensuite l'intégration du nouveau thème dans le cadastre RDPPF de chaque canton.

¹ DTAP: Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement

² MGDM = Modèles de géodonnées minimaux

¹ Ordonnance sur la géoinformation (OGéo), RS 510.620

Les candidats pour les nouveaux thèmes RDPPF

L'examen des jeux de données listées dans l'annexe 1 de l'OGéo a permis d'identifier sept nouveaux thèmes remplissant les critères:

| ID | Catégorie | Thème RDPPF Jeux de géodonnées | Service compétent [Service spécialisé de la Confédération] |
|-------|---------------------------|--|--|
| 64 | Mensuration officielle | Conduites | Cantons [Office fédéral du topographie swisstopo] |
| 76 | Aménagement du territoire | Zones réservées | Cantons [Office fédéral du développement territorial ARE] |
| 130 | Protection des eaux | Secteurs de protection des eaux | Cantons [Office fédéral de l'environnement OFEV] |
| 160 | Forêt | Réserves forestières | Cantons [Office fédéral de l'environnement OFEV] |
| 190 | Protection des eaux | Espace réservé aux eaux | Cantons [Office fédéral de l'environnement OFEV] |
| N.N.* | Réseau électrique | Zones réservées des lignes à haute tension | Office fédéral de l'énergie OFEN |
| N.N.* | Réseau électrique | Alignements des lignes à haute tension | Office fédéral de l'énergie OFEN |

* Ce jeu de donnée n'est pas encore inscrit à l'annexe 1 de l'OGéo, et ne porte donc pas d'identifiant actuellement.

Ces sept nouveaux thèmes seront les candidats pour la prochaine stratégie fédérale du cadastre RDPPF.

Démarche pour introduire de nouveaux thèmes RDPPF de niveau cantonal

Qu'en est-il d'une demande d'ajout d'un nouveau thème RDPPF au niveau cantonal?

L'organe cantonal responsable du cadastre RDPPF doit appliquer la procédure décrite pour les RDPPF de niveau fédéral par analogie; il doit s'assurer que:

- la restriction proposée est une véritable RDPPF, en utilisant les critères définis.
- un modèle de données permettant de supporter tous les éléments (géométrie, dispositions juridiques, bases légales, date, etc.) d'une RDPPF est décrit et documenté.
- les données respectent le modèle de données.
- les procédures de mise à jour et de contrôle de qualité sont établies, utilisées et documentées.
- la plateforme informatique du cadastre RDPPF, ainsi que les scripts de production d'extraits, de mises à jour, de gestion, peuvent recevoir le nouveau thème RDPPF. Il est conseillé de vérifier ces dispositions sur une plateforme de test.
- les instructions fédérales (Contenu et graphisme de l'extrait statique, DATA-Extract, etc.) sont adaptées avec des spécifications particulières cantonales pour recevoir le nouveau thème RDPPF. Il est conseillé de vérifier ces dispositions sur une plateforme de test.

Un point essentiel: la législation cantonale doit prévoir l'ajout de nouveaux thèmes RDPPF de niveau cantonal et désigner l'autorité qui décide formellement.

L'ajout d'un nouveau thème RDPPF au niveau cantonal devra être coordonné au niveau suisse, afin de s'assurer d'une certaine homogénéité.

Pour plus d'information, le rapport «Nouveaux thèmes RDPPF» est disponible sur le site de www.cadastre.ch → Services & publications → Publications.

Geoffrey Cornette, ing. géom. brev.
Direction de la mensuration officielle du Canton de Genève
geoffrey.cornette@etat.ge.ch

Marc Iskandar, ing. en géomatique
Service du développement territorial de la République et du Canton du Jura
marc.iskandar@jura.ch

Christoph Käser, ing. dipl. EPF
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales swisstopo, Wabern
christoph.kaeser@swisstopo.ch

Laurent Niggeler, ing. géom. brev.
Direction de la mensuration officielle du Canton de Genève
laurent.niggeler@etat.ge.ch